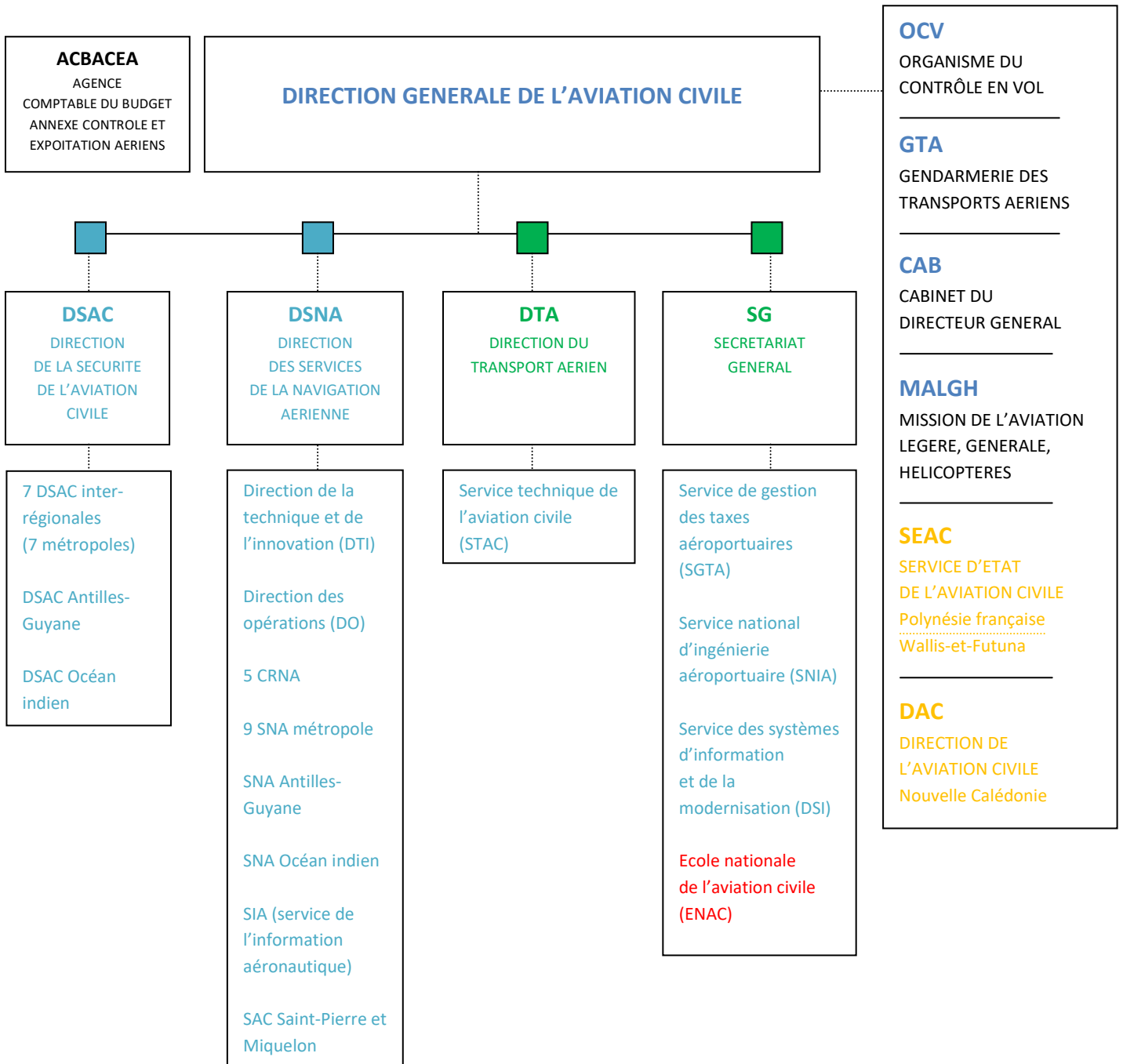


ORGANIGRAMME DE LA DGAC



ORGANIGRAMME DE LA DGAC

Présentation de quelques Directions & Services de la DGAC

1. **DSAC** (direction de la sécurité de l'Aviation civile)

La DSAC, service à compétence nationale, incarne l'autorité nationale de contrôle et de surveillance de la sécurité et de la sûreté aériennes tout en portant en parallèle la dimension territoriale des missions de régulation, de développement durable et de surveillance de l'environnement.

A ce titre, la DSAC inspecte et certifie tous les acteurs impliqués dans la sécurité de l'aviation civile : constructeurs, ateliers de maintenance, personnels navigants, exploitants d'aéronefs et d'aérodromes, prestataires de services de la navigation aérienne (DSNA, Météo France)... Dans ce dernier domaine, elle est l'Autorité Nationale de Surveillance au sens des règlements européens "ciel unique".

En outre, elle promeut la sécurité du transport aérien civil dans le cadre des instances européennes et internationales en vérifiant la conformité aux exigences et normes réglementaires et en participant à l'élaboration du programme de travail réglementaire de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (AESA) et à l'adoption des règlements par la Commission européenne. Enfin elle coordonne la mise en œuvre du Programme de sécurité de l'État (PSE) afin de faire progresser la sécurité aérienne en France et dans le monde.

La DSAC est également fortement impliquée dans les programmes de contrôle internationaux de l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale) et de la CEAC (Conférence européenne de l'aviation civile) et, à cet égard, fournit régulièrement des experts aux équipes d'audits de l'OACI (programme universel de la surveillance de la sécurité) et à la CEAC (audits sûreté). La DSAC est aussi très impliquée dans les programmes d'assistance et de coopération à la demande des États, en étroite collaboration avec la mission de la coopération internationale de la direction des transports aériens de la DGAC.

La direction de la sécurité de l'Aviation civile, a été créée le 1er janvier 2009.

Elle comprend un échelon central (DSAC-Ec), localisé à Paris et des échelons interrégionaux, les DSAC/IR. Les directions interrégionales de la sécurité de l'Aviation civile (DSAC/IR), au nombre de 9 (7 en métropole, 2 en outre-mer), assurent au niveau territorial, les missions de surveillance de contrôle et de certification auprès des opérateurs et les missions régaliennes, sous l'autorité des préfets, portant sur la politique afférente aux aéroports et au transport aérien, ainsi que sur les relations de proximité avec les opérateurs locaux et les collectivités locales.

Dans ce cadre, la DSAC s'appuie aussi sur les compétences de l'Organisme pour la sécurité de l'Aviation civile (OSAC), chargé de la surveillance de l'entretien des aéronefs et de leur production et sur celles de l'Organisme du Contrôle en Vol (OCV), rattaché au directeur général de l'Aviation civile.

ORGANIGRAMME DE LA DGAC

2. **DSNA** (Direction des Services de la Navigation Aérienne)

1 000 000 km² : c'est la surface gérée par les services français de la navigation aérienne.

Pour rendre ces services la DSNA compte :

- **5 centres de contrôle en-route de la navigation aérienne (CRNA)** : CRNA Ouest (Brest), CRNA Nord (Athis-Mons), CRNA Est (Reims), CRNA Sud-Est (Aix-en-Provence), CRNA Sud-Ouest (Bordeaux).
- **9 services de la navigation aérienne (SNA) en métropole** en charge du contrôle d'approche et du contrôle d'aérodrome sur les aérodromes dont ils ont la charge : SNA Ouest (Nantes), SNA Nord (Lille), SNA Région Parisienne (Athis-Mons : les SNA-RP sont constitués du CRNA Nord et des organismes de Roissy-Le Bourget et Orly-Aviation générale), SNA Nord-Est (Strasbourg), SNA Centre-Est (Lyon), SNA Sud-Est (Nice), SNA Sud-Sud-Est (Marseille), SNA Sud (Toulouse), SNA Sud-Ouest (Bordeaux).
- **2 services de la navigation aérienne (SNA) en outre-mer** en charge du contrôle d'approche et du contrôle d'aérodrome sur les aérodromes dont ils ont la charge : SNA Antilles-Guyane (Fort de France) et SNA Océan Indien (La Réunion).
- **1 service de l'aviation civile** à Saint-Pierre et Miquelon.

Le service du contrôle de la circulation aérienne est rendu sur des aérodromes métropolitains. Les compétences de la DSNA s'étendent également dans les régions d'outre-mer.

3. **DTA** (direction du transport aérien)

La direction du transport aérien (DTA) a été créée en juillet 2008.

La direction du transport aérien (DTA) détermine et conduit la politique du transport aérien en assurant des relations équilibrées avec tous les acteurs du secteur (aéroports, transporteurs, passagers, constructeurs et équipementiers,...).

La DTA prépare l'avenir du transport aérien et assure sa régulation en prenant en compte les intérêts de chaque acteur économique.

Ses missions sont les suivantes :

1. Assurer la compétitivité du transport aérien dans le respect des intérêts des opérateurs et des passagers
2. Assurer un développement durable de l'aviation respectueux de l'environnement
3. Desservir efficacement les territoires par la voie aérienne
4. Garantir la sûreté du transport aérien
5. Favoriser la recherche et l'innovation dans l'industrie aéronautique
6. Contribuer à la construction du Ciel unique européen
7. Défendre les positions de la France dans les instances européennes et internationales
8. Développer des actions de coopération, d'assistance et de formation afin de renforcer la sécurité du transport aérien mondial

La DTA s'appuie sur l'expertise du service technique de l'aviation civile (STAC) qui mène pour son compte études et expérimentations, en particulier dans les domaines de la sûreté et de l'environnement.

ORGANIGRAMME DE LA DGAC

4. **SG** (Secrétariat Général) : une administration centrale

Le Secrétariat Général est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique en matière de :

- organisation des services,
- gestion des ressources humaines et des affaires sociales,
- préparation et exécution du budget, des affaires financières et du contrôle de gestion,
- expertise juridique et de contentieux,
- système d'information de gestion et de pilotage,
- fonctions supports et d'immobilier,
- formation aéronautique,
- affaires médicales,
- ingénierie aéroportuaire.

Il est principalement organisé en 3 sous-directions (sous-direction des personnels, sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion, sous-direction des affaires juridiques) et 3 services à compétence nationale :

- le SGTA, Service de Gestion des Taxes Aéroportuaires,
- le SNIA, Service National d'Ingénierie Aéroportuaire pour les aérodromes civils et militaires,
- la DSI, Service des Systèmes d'Information et de la Modernisation.

Il assure également la tutelle de l'école nationale de l'aviation civile (ENAC) qui est devenue, depuis le 1^{er} mai 2018, un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) – Grand établissement (GE). L'école dispense divers enseignements supérieurs de formation initiale et continue, et organise des formations par la recherche pour les domaines de l'aéronautique civile.

Le Secrétariat général comprend également un bureau des affaires médicales, chargé de la coordination des différents services médicaux en matière de médecine de prévention, de médecine d'aptitude au contrôle de la navigation aérienne et de médecine statutaire.

5. **MALGH** (Mission Aviation Légère Générale et Hélicoptères)

Créée le 1^{er} janvier 2009, elle permet de suivre de plus près les évolutions réglementaires dans ce secteur où une réglementation inadaptée peut provoquer la disparition pure et simple de petites structures, qu'elles soient commerciales ou associatives.

ORGANIGRAMME DE LA DGAC

6. GTA (Gendarmerie des Transports Aériens)

La gendarmerie des transports aériens constitue une formation spécialisée de la gendarmerie nationale.

Elle est placée pour emploi auprès du directeur général de l'aviation civile.

Elle concourt à la sûreté et à la sécurité de l'aviation civile, à la protection des aérodromes et autres installations aéronautiques civiles, à la police spéciale prévue par le code de l'aviation civile et à la police judiciaire. Elle remplit les missions de la gendarmerie nationale dans les zones réservées des aérodromes civils et des aérodromes mixtes sur lesquels elle est implantée.

7. AGENCE COMPTABLE DU BACEA

L'organisation administrative et financière de la Direction Générale de l'Aviation Civile, administration rattachée au ministère de la Transition écologique, chargé des Transports est particulière car la plupart des recettes et des dépenses sont exécutées dans le cadre d'un budget annexe du budget général de l'Etat : le Budget Annexe « Contrôle et Exploitation Aériens » (BACEA). En effet les redevances de navigation aérienne sont versées par les compagnies aériennes en contrepartie du service rendu de la navigation aérienne.

Cette organisation financière a eu pour conséquence la création d'agences comptables chargées d'encaisser les recettes, de payer les dépenses et tenir la comptabilité du Budget Annexe.

Elle repose sur des procédures nécessitant une étroite collaboration entre les services ordonnateurs et comptables. Le réseau des Agences Comptables du Budget Annexe « Contrôle et Exploitation Aériens » (ACBACEA), au-delà de ses responsabilités spécifiques, participe donc aux fonctions support de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Ce réseau se compose :

- d'une **Agence Comptable Principale (ACP)** située à Paris et sur laquelle sont assignées les dépenses et les recettes des ordonnateurs principaux et des ordonnateurs secondaires non rattachés à une Agence Comptable Secondaire, et qui centralise les opérations des comptables secondaires,
- de **7 Agences Comptables Secondaires (ACS)** dont 5 créées dès l'origine en Outre-Mer (Antilles/Guyane, Océan indien, Polynésie Française, Nouvelle Calédonie et Saint Pierre et Miquelon), et 2 créées en 2000 en métropole (Aix-en-Provence et Toulouse). Les comptables secondaires sont assignataires des dépenses, des recettes de Redevances Surveillance et Certification (RSC) et des produits divers émis par les ordonnateurs secondaires en résidence dans leur réunion financière.

Ses missions consistent à :

- collecter les ressources du BACEA, (redevances et taxe d'aviation civile) et les taxes reversées à des tiers comme les aéroports ou l'Agence France Développement...
- contrôler, viser et régler les dépenses,
- tenir la comptabilité, et produire les comptes à la Cour des Comptes,
- certifier les comptes du prestataire de navigation aérienne, ainsi que les dépenses liées à la participation de la DGAC à divers projets européens (SESAR JU...)

ORGANIGRAMME DE LA DGAC

8. Sources

- Site internet du ministère de la Transition, chargé des Transports – Direction générale de l’aviation civile – organigramme de la DGAC – édition du 21/01/2021.
- Site intranet de la DGAC « Bravo Victor » - Organisation – Directions & services – DSAC (édition du 09/09/2020) – DSNA (édition du 09/09/2020) – DTA (édition du 03/03/2020) – SG (édition du 09/09/2020) – MALGH (édition du 07/10/2020) – GTA (édition du 09/09/2020) – Agence Comptable du BACEA (édition du 09/09/2020).

Attention : ces informations ne sont pas figées dans le temps et peuvent évoluer. Vous retrouverez :

1/ Toute l'information actualisée sur l'organisation de la DGAC sur :
<https://www.ecologie.gouv.fr/direction-generale-laviation-civile-dgac>

2/ Toute l'actualité interne des directions et services de la DGAC sur :
<https://bv.sigp.aviation-civile.gouv.fr/>